



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-01-2026 /

Dossier complet le : 13-01-2026 /

N° d'enregistrement : 010392/KK P

1 Intitulé du projet

Parc solaire villageois de Saint-Gelais

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Raison sociale

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

N° SIRET

52917715600013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PRADERIE

Prénom(s)

BENOIT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'un parc photovoltaïque au sol. - Puissance : 999 kWc (<1000kWc) - Technologie des panneaux : poly ou monocristallin - Emprise foncière (surface cloturée) 20 000 m² - Périmètre clôture : 700 m - Surface des panneaux projetée au sol : 3 765 m² - Système d'ancrage des structures : pieux battus - Cloture : grillage simple torsion galvanisée avec mailles pour passage petite faune; hauteur 2 m - Installation de 3 postes de livraison de dimensions 1,2 x 0,65 x 1,5 m chacun Le site à l'étude est un ancien terrain de loisir de l'ASCET 79 (Association Sportive et Culturelle Entraide des Territoires). Propriété de l'Etat français, plusieurs installations de loisirs ont été érigées sur ce terrain dans les années 1970 : salle de loisirs, terrain de football et terrains de tennis notamment. Au fil du temps, ces installations ont été délaissées pour finalement être laissées complètement à l'abandon. Suite à cet abandon la salle de loisirs a fait l'objet d'importantes dégradations, le terrain a été occupé illégalement à plusieurs reprises par des communautés de gens du voyage. Récemment d'importants dépôts d'immondices sont venus polluer le site, l'ayant transformé en véritable « décharge sauvage » : pneus, amiante, déchets inertes, encombrants, ordures ménagères, et bidons de produits.

4.2 Objectifs du projet

L'installation d'un parc solaire de moins d'1MWc sur ce terrain permettra de dépolluer la totalité du site : retrait et traitement des immondices déposés sur le terrain (pneus, amiante, déchets inertes, encombrants, ordures ménagères, et bidons de produits dangereux vides et pleins). Ce parc permettra également de contribuer aux objectifs de la loi APER (2023), des objectifs de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement ceux de la communauté d'agglomération du Niortais et de la commune de Saint-Gelais. L'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité. L'énergie produite sera d'environ 1,20 GWh par an soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 1000 habitants (hors chauffage et ECS). Ce parc permettra d'éviter l'émission de 305 t_{eq}CO₂ chaque année. Plus d'informations sur le bilan énergétique et le bilan carbone dans la notice d'incidence jointe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront conduits en deux phases, la première consistera à réaliser la dépollution complète du site : retrait de l'ensemble des immondices présents aujourd'hui sur le terrain et retraitement dans les filières adéquates. Ensuite les travaux de construction du parc solaire seront réalisés en suivant plusieurs étapes, sur une durée de 3 à 5 mois, en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore : - pose des clôtures afin de sécuriser les accès au site - réalisation de tranchées internes au parc pour le passage des câbles électriques - ancrage par pieux battus des tables photovoltaïques, afin d'éviter toute utilisation de béton - assemblage des structures porteuses et pose des modules photovoltaïques et des onduleurs - raccordement du parc au réseau public d'électricité. Le raccordement au réseau électrique pour injecter l'électricité produite s'effectuera via une liaison souterraine depuis les postes de livraison à l'entrée du site et jusqu'à la route passant devant le site (sous laquelle sont enterrées plusieurs lignes HTA). Ce raccordement au réseau fera l'objet d'une demande spécifique auprès de Geredis une fois l'autorisation obtenue. Environ 10 mètres de câble HTA en souterrain seront nécessaires pour raccorder le parc au réseau existant. Ce câble ne traversera aucun milieu sensible. L'installation de chantier sera limitée à une base-vie d'environ 20 m², implantée sur le parking goudronné à proximité immédiate de l'accès principal pour limiter les circulations internes. Elle comprendra des sanitaires autonomes et un espace de pause pour les ouvriers, sans raccordements permanents. Le stockage des modules et matériaux se fera également sur le parking goudronné à l'entrée du site, sur une surface de l'ordre de 100 à 150 m². Aucun

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le parc photovoltaïque sera exploité pendant une durée minimale de 30 ans. La phase d'exploitation nécessite des interventions sur site, évaluées entre une à deux fois par an (maintenance préventive). La vérification de la bonne production du site sera gérée à distance. Si une baisse de production apparaît, le gestionnaire du parc et son équipe de maintenance en seront informés en temps réel et pourront intervenir sur le site pour effectuer une maintenance curative. L'entretien du couvert végétal sera effectué de préférence par pâturage d'ovins, sinon par fauche mécanique. Il est à noter qu'aucun produit chimique (nettoyant panneaux solaires, produits phytosanitaires, etc.) ne sera utilisé lors de la durée d'exploitation du parc solaire. Le démantèlement sera réalisé selon un ordre inverse à celui de sa construction. L'installation sera déconnectée du réseau, puis les modules seront démontés afin d'être traités dans un centre adhérent du réseau SOREN. Les structures (incluant les pieux battus) et l'ensemble des éléments techniques seront démontés et évacués vers une filière de retraitement agréée. Puis la clôture sera supprimée.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable : construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance Surface totale du terrain Superficie cloturee Surface de la zone d'implantation des capteurs Puissance des modules Nombre de modules Surface projetee au sol des modules Hauteur cloture Hauteur constructions Espacement inter-tables Espacement inter-panneaux Largeur panneaux Longueur panneaux Nombre	(999, kWc) (3, ha) (2, ha) (9300, m²) (650, Wc) (1538, modules) (3765, m²) (2, m) (3.12, m) (4.5, m) (2, cm) (1.13, m) (2.38, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe sur la ZNIEFF de type 2 « Meandres de la Vallée de la Sevre Niortaise », référence 540030025. Cette ZNIEFF, d'une longueur de plus de 25 km, est constituée par le lit mineur et les diverses annexes hydrauliques (petits affluents, bras secondaires...) de ce fleuve, un ensemble de prairies et boisements alluviaux inondables, boisements de pente, vallées sèches et netits
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection de monument historique. Le monument historique le plus proche du projet se situe à plus de 3km à l'Est du site, il s'agit de l'église St Pierre à Chauray (79180).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide et aucun cours d'eau ne sont répertoriés sur le site d'étude ou à proximité de celui-ci. Les premiers milieux potentiellement humides répertoriés sont situés à plus de 2 km du site du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	la commune de Saint Gelais est couverte par le PPRI de la vallée de la Sevre Niortaise amont. La zone du projet se situe en dehors de toute zone inondable.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi approuvé le 21 mars 2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un site qui n'est pas répertorié en tant que tel dans la base de données BASOL, mais dont l'état de pollution a été reconnu et attesté officiellement par la commune de Saint-Gelais.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE Marais Poitevin. Le projet n'entraînera aucune consommation d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est à moins de 5 km du projet. Le projet n'aura aucune incidence sur ces zones Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'implantation des panneaux sur les tables est prévue de sorte à laisser un écoulement le plus naturel possible. L'espacement entre chaque panneau permet un ruissellement et, par conséquent, une imperméabilisation des sols négligeable et un impact nul sur le réseau hydrographique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les seuls matériaux présents sur le terrain et évacués dans le cadre du projet sont les immondices de toutes sortes qui y ont été déposés et ont entraîné sa dégradation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessitera pas de raccordement au reseau d'eau potable ni au reseau d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site sur lequel le projet vient s'implanter le projet n'est pas repertorie comme abritant un milieu potentiellement humide (voir carte milieux potentiellements humides), un reservoir de biodiversite ou un corridor ecologique (voir carte trames vertes et bleues). La zone d'etude n'est comprise dans aucun zonage ecologique reglementaire (Natura 2000, reserve naturelle, arrete de protection de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est a moins de 5 km du projet. Le projet n'aura aucune incidence sur ces zones Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet repond aux criteres fixes par l'arrete du 29 decembre 2023 pour ne pas etre inclus dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il ne consomme donc pas d'espaces NAF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le risque "canalisation de transport de matieres dangereuses" a ete identifie sur la commune. Une canalisation gaziere passe a 700 m au nord du site. Du fait de cette distance le projet n'est pas concerne par ce risque. La presence de lignes electriques HTB en surplomb du terrain n'est pas identifie comme risque technologique en tant que tel mais est bien pris en compte
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Un seul risque naturel est considere comme "existant" sur le site du projet selon Georisques, il s'agit du risque "remontee de nappe". Cependant les risques « Remontee de nappe (inondation de caves) », « Seisme », « Mouvement de terrain », « Retrait - Gonflement des argiles » et « Radon » sont sans objet pour le present projet. Aucune incompatibilite n'est identifiee avec le
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Impact tres faible attendu durant la depollution et la phase de travaux (sur une duree de 3 a 5 mois)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Impact temporaire et ponctuel pendant la phase de depollution et de travaux (sur une duree de 3 a 5 mois).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Impact ponctuel pendant la phase de travaux lors de la pose des structures.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Au contraire le projet permettra de réaliser la dépollution d'un site sur lequel des déchets ont été déposés lors de dépôts sauvages.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection de monument historique. Le monument historique le plus proche du projet se situe à plus de 3km à l'Est du site, il s'agit de l'église St Pierre à Chauray (79180). Aucun enjeu paysage n'a été relevé sur ce site du fait de son enclavement dans une vallée sèche. Par ailleurs, aucune habitation n'est présente dans l'aire
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucun changement d'urbanisme n'est prévu sur ce terrain qui n'a aujourd'hui pas d'usage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Un ensemble cohérent de mesures a été retenu afin de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables du projet sur l'environnement : - Mesure d'évitement des zones à enjeux écologiques : Le projet en limitant son emprise à environ 2ha de surface clôturée sur une zone d'étude de 3ha, limite ses impacts. L'intégralité des zones à enjeux écologiques potentiels présentes sur le site d'étude ont été évitées : haies sur le pourtour du site, bosquets et boisements à l'Est seront intégralement préservés par le projet qui s'implantera uniquement sur les zones déjà anthropisées (terrain de football, terrains de tennis goudronnés, plateforme goudronnée et route goudronnée déjà existante). Par ailleurs, la réalisation du projet permettra la dépollution du site et le retrait des déchets présents sur place aujourd'hui (pneus, déchets amiantés, ordures ménagères, encombrants divers et produits dangereux notamment). Cette dépollution qui concernera l'ensemble du site et pas uniquement la zone d'implantation du projet aura un impact potentiel positif sur les habitats faune-flore. En sécurisant le site par une clôture périphérique, il sera préservé de toute nouvelle pollution. L'entretien par éco-pâturage ou fauche permettra d'éviter à ce milieu de se refermer et de conserver cet habitat de prairie ouverte caractéristique de la vallée de Vigon. - Mise en place d'un calendrier des travaux adapté : Le porteur de projet adaptera son calendrier de travaux prévisionnel afin que tout démarrage des travaux soit interdit lors de la période la plus impactante, notamment pour l'avifaune - soit de mars à août inclus. La durée des travaux de construction de la centrale sera comprise entre 3 et 5 mois. Le démarrage des travaux se fera ainsi de manière privilégiée entre septembre et novembre inclus. Le respect du calendrier conduira à un impact négligeable du projet sur le

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé sur un ancien terrain de loisirs, propriété de l'Etat, aujourd'hui à l'abandon et pollué. Cette pollution est la conséquence d'importants dépôts sauvages d'immondices : pneus, amiante, déchets inertes, encombrants, déchets ménagers, et bidons de produits dangereux vides et pleins sont aujourd'hui présents sur le site. Le site est particulièrement discret dans son environnement. Il n'est visible depuis aucun élément patrimonial ou lieu de vie. Les équipements ne seront perceptibles que très localement, l'impact paysager du projet sera très faible. Le site n'est pas répertorié comme abritant un milieu potentiellement humide, un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique. Il se trouve à plus de 5 km de toute zone Natura 2000. Il se trouve sur la ZNIEFF de type 2 « Meandres de la Vallée de la Sevre Niortaise ».

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LISEE

Prénom **Adrien**

Qualité du signataire Chef de projets

À Mauges sur Loire

Fait le 11-12-2025

Signature du (des) demandeur(s)